

REGLEMENTATION PERMANENTE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Aux abords de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise

Le Maire de Neuville sur Oise,

- **Vu** le Code de Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,
- **Vu** la loi n°82.213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes,
- **Vu** le Code de la Route, notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-3-1 et R 417-10, R 417-11,
- **Vu** la demande formulée par les services de sécurité de l'île de Loisirs,
- **Considérant** qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules sur la chaussée, afin de faciliter la circulation des véhicules et assurer la sécurité des autres usagers,
- **Considérant** qu'il faille laisser la voirie libre à la circulation en permanence afin de faciliter le passage des véhicules de secours et des services publics,
- **Considérant** qu'il est régulièrement constaté le stationnement abusif et anarchique dans les rues aux abords de l'île de loisirs de Cergy-Pontoise et qu'il y a lieu d'interdire le stationnement gênant,

ARRÊTE

ARTICLE 1er :

CIRCULATION

La circulation des véhicules à moteur est interdite les samedis, dimanches et jours fériés de l'ouverture à la fermeture des parkings payants de 9h00 à 19h00 sur les voies suivantes à l'exception des riverains et de leurs visiteurs, des véhicules de secours, de sécurité et de surveillance.

Restriction de circulation mise en sens interdit des rues :

- de Cergy à partir du giratoire de l'entrée de la commune en limite de Ham,
- des Moulines depuis le rond-point de l'entrée de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise jusqu'à l'allée des Vergers,

Les rues de Cergy et des Moulines seront fermées par un dispositif de barrières avec panneau réglementaire de type B1 et J4.

ARTICLE 2 :

STATIONNEMENT

Le stationnement sera interdit des deux côtés des voies :

- rue de Cergy du rond-point de Ham jusqu'à l'entrée du SDISS
- rue des Moulines depuis le rond-point de l'entrée de l'île de Loisirs jusqu'à la hauteur de l'Allée des Vergers,
- boulevard de l'Hautil du rond-point de l'Oise à la hauteur du pont du RD48^E jusqu'au pont supérieur de la RD 203.
- rue des Etangs depuis de rond-point de Ham jusqu'à l'entrée de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise, entrée réservée aux abonnés
- au bout du chemin des sabliers juste avant le parking P5 sur un rétrécissement de la chaussée.

Le stationnement de tous véhicules sera considéré comme gênant et fera l'objet d'une mise en fourrière.

ARTICLE 3 :

La fourniture, la mise en place et l'entretien des panneaux réglementaires sont à la charge de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise.

ARTICLE 4 :

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 5 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté

ARTICLE 6 :

Transmise à :

- la Police Nationale de Jouy Le Moutier,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Val d'Oise,
- Monsieur le Directeur de l'île de Loisirs de Cergy-Pontoise,
- Monsieur le Directeur Général des Services de la commune,
- Monsieur le Brigadier-Chef Principal de la Police Municipale,

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Neuville sur Oise, le 13 juillet 2018

Le Maire
Gilles LE CAM

